



CONTRAT D'EXPLOITATION PAR LA TECHNIQUE DU TRANSFERT EMBRYONNAIRE

SAISON DE MONTE 2018

Je soussigné (Nom, Prénom)
Adresse
Téléphone / Fax
 Assujetti à la TVA: N° TVA de sa société ___ ___ / ___ ___ / ___ ___ / ___ ___ Non Assujetti à la TVA

Déclare souscrire un contrat de transfert embryonnaire pour la saison de monte 2018, aux conditions ci-après,

pour la jument donneuse (Nom)	avec le ou les étalon(s) suivant(s) :
..... N° SIRE	1) (Nom).....
<input type="checkbox"/> dont je suis le propriétaire ou <input type="checkbox"/> j'atteste sur l'honneur avoir l'accord de son propriétaire pour réaliser ce transfert.	2) (Nom).....
	3) (Nom).....

La procédure se déroule en 3 étapes comportant chacune plusieurs options (cocher les cases selon vos choix) :

1) **Inséminations** : 1a) au Haras de Semilly (avec la semence de nos étalons : mise en place et suivi gynécologique de base offerts)
 1b) au centre de
Adresse du centre
Téléphone / Fax / Email

2) **Collectes** : 2a) par notre équipe au Haras de Semilly
200 € HT / récolte + 100 € HT / remise en place d'embryon
 2b) par un autre vétérinaire au centre de
Adresse du centre
Téléphone / Fax / Email
Conditionnements des embryons et transports (aller-retour de l'Equitener) restent gérés par les soins du responsable de ce centre.

3) **Porteuse confirmée pleine à plus de 45 jours de gestation** :
Quatre options au choix, montants encaissables au 45^{ème} jour de gestation confirmée :

- 3a) 2500 € HT* / jument porteuse prêtée (assurance non incluse)
 3b) 2800 € HT* / jument porteuse prêtée et assurée (cf. conditions de l'assurance en page 3)

Dans ces 2 premiers cas (3a et 3b), la porteuse reste la propriété de la SCEA LEVALLOIS Richard. L'acheteur règlera une caution de 300,00 € net au moment du départ de la jument porteuse. Cette caution sera encaissée par le vendeur et remboursée au retour de la porteuse au Haras de Semilly à partir du 01/12/2019, sous réserve que celle-ci soit en bonne santé, tarie, vermifugée, à jour de ses vaccinations (rhinopneumonie incluse) et accompagnée de son livret signalétique. Si les conditions précédentes ne sont pas respectées, les frais de remise en état et de vaccinations et/ou de duplicata du livret seront refacturés à l'acheteur et/ou déduit de la caution. Si la porteuse n'a pas été ramenée au Haras de Semilly avant le 01/03/2020 ou sans son livret original accompagné de sa fiche de traitement médicamenteux originale, sans mention « ne pas destiner à l'abattage pour consommation humaine », elle sera facturée à l'acheteur signataire de ce contrat pour un montant de 1000 € HT*.

3c) **Achat de la jument porteuse** (pour les clients habitant loin du Haras de Semilly et préférant acheter directement la porteuse afin de ne pas avoir à supporter le coût de son retour, il est possible d'évaluer le prix de celle-ci et de l'acheter)

3d) **Le TOUT-INCLUS : nous nous occupons du tout jusqu'au sevrage du poulain !**
2800 € HT* / jument porteuse prêtée et assurée (cf. conditions d'assurance p.3) puis 335 € HT* / mois pendant les 9 premiers mois puis 480 € HT* / mois pendant les 7 mois suivants avec mise en place d'un virement bancaire automatique. Cette offre inclut tous les frais et le travail relatifs à l'élevage de la gestation jusqu'au sevrage du poulain, hors aléas d'élevage. Elle comprend ainsi la pension de la mère porteuse avec une nourriture équilibrée en fonction de ses besoins, ses vaccins, vermifuges et parages, le suivi de son poulainage, la pension du poulain jusqu'au sevrage avec ses vermifuges, parage et manipulations. Elle ne comprend pas l'assurance du poulain après 48h suite à sa naissance ni celle de la porteuse. Elle ne comprend pas d'éventuels traitements complémentaires et autres interventions nécessaires qui seront refacturés en plus. Un contrat de pension devra être complété et signé à cet effet. La SCEA LEVALLOIS Richard assurera la pension en « bon père de famille » jusqu'au sevrage du poulain que l'acheteur s'engage à venir récupérer à cette date.

ENGAGEMENTS DU HARAS DE SEMILLY

Les activités du centre de transfert d'embryons du Haras de Semilly sont réalisées sous la responsabilité de Richard LEVALLOIS, chef de centre. Les opérations sont réalisées dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Le Haras de Semilly, vendeur de ce contrat, s'engage à :

- ☞ mettre en œuvre sur les points où il doit intervenir (cas 1a, 2a et 3) tous les moyens appropriés pour la production d'une gestation issue d'embryons de la jument donneuse. Le Haras de Semilly a une obligation de moyens, mais pas une obligation de résultats.
- ☞ assurer un nombre suffisamment de juments porteuses et leur mise sous lampe au plus tard le 15 décembre précédant la saison de monte afin de pouvoir fournir dès le début de la saison de monte des porteuses cyclées, prêtes à être transférées. Les juments porteuses seront à jour de vermifuge et vaccins et seront alimentées de manière équilibrée afin d'être dans les meilleures conditions de santé possibles. Le Haras de Semilly assume le suivi gynécologique de ses juments porteuses.
- ☞ assurer les opérations d'insémination artificielle de la jument donneuse si cette étape a lieu au Haras de Semilly (cas 1a),
- ☞ synchroniser une ou plusieurs juments porteuses avec la jument donneuse et en fonction du suivi direct de celle-ci si elle est suivie au Haras de Semilly (cas 1a) ou en fonction des informations fournies par l'éleveur (cas 1b). Dans le cas extrême où aucune porteuse ne serait cyclée avec la jument donneuse de manière optimale selon les dernières avancées de la recherche sur le transfert embryonnaire équin, ce qui reste extrêmement rare étant donné le grand nombre de porteuses présentes, le Haras de Semilly se réserve le droit de faire appel à des porteuses issues d'autres haras afin de conserver le maximum de chances de réussite au transfert en cours et ce à ses frais.
- ☞ effectuer dans le cas 2a les collectes d'embryons,
- ☞ effectuer la réimplantation d'un embryon viable par jument porteuse,
- ☞ s'occuper de la gestion administrative de ou des étapes qui lui sont imparties (cas 1a, 2a et 3). Si des tiers interviennent à l'amont du processus (cas 1b et 2b), ceux-ci sont tenus d'envoyer au Haras de Semilly la ou les cartes de saillie dûment complétée(s) pour les parties les concernant, à défaut de quoi ce dernier décline toute responsabilité quant au non-aboutissement des dossiers,
- ☞ prendre en charge les diagnostics de gestation des juments porteuses par échographie jusqu'au 45^{ème} de gestation,
- ☞ encaisser les montants correspondants au cas 3a, 3b, 3c ou 3d seulement après la confirmation de gestation de la porteuse après le 45^{ème} jour suivant l'ovulation,
- ☞ rembourser la caution de 300 € à l'acheteur, au retour de la porteuse au Haras de Semilly à partir du 01/12/2019, sous réserve que celle-ci soit en bonne santé, tarie, vermifugée, à jour de ses vaccinations (rhinopneumonie incluse) et accompagnée de son livret signalétique. Si les conditions précédentes ne sont pas respectées, les frais de remise en état et de vaccinations et/ou de duplicata du livret seront facturés à l'acheteur et déduits du montant de remboursement de la caution. Si le livret signalétique rendu n'est pas l'original accompagné de sa fiche de traitement médicamenteux originale, sans mention « ne pas destiner à l'abattage pour consommation humaine », la jument sera facturée à l'acheteur signataire de ce contrat pour un montant de 1000 €HT.

ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE DE CE CONTRAT

L'acheteur signataire de ce contrat, s'engage à :

- ☞ effectuer les démarches nécessaires à la réservation de la carte de saillie de l'étalon souhaité,
- ☞ accepter l'utilisation des techniques définies par le centre de transfert et accepter les risques inhérents aux transferts d'embryons, notamment le risque de mortalité par déchirure rectale. Le signataire affirme en avoir été informé en termes clairs. La responsabilité professionnelle du Haras de Semilly couvre les dommages qui peuvent subvenir lors de fautes pendant l'exécution de leurs tâches. Dans tous les cas où un accident surviendrait à la jument, la responsabilité du Haras de Semilly ne pourra être engagée sauf cas de faute lourde avérée et le propriétaire de la jument signataire de ce contrat renonce à tout recours au-delà de la valeur garantie de 30 000 €. Ce dernier s'engage à souscrire une garantie complémentaire auprès de l'assurance de son choix s'il estime insuffisante cette valeur assurée ou ses modalités. En signant ce contrat, il accepte tous les risques liés au transfert d'embryon quel que soit la valeur de sa jument donneuse et déclare **avoir assuré sa jument donneuse** ou en être son propre assureur, en accord avec le propriétaire de la jument s'il ne l'est pas lui-même.
- ☞ accepter le risque que, malgré la bonne exécution de la collecte embryonnaire, la jument donneuse puisse rester gestante à l'issue de la collecte. Le signataire s'engage donc à **faire échographier sa jument donneuse 15 jours après la dernière collecte** afin de s'assurer de sa vacuité et faire le nécessaire en conséquence.
- ☞ accepter que le centre de transfert d'embryons ne soit pas tenu responsable pour une gestation gémellaire issue d'un seul embryon (jumeaux identiques). Ce phénomène est décrit dans la littérature professionnelle comme étant extrêmement rare et pouvant se produire à un moment avancé du développement de l'embryon.
- ☞ pour l'ensemble de la prestation de transplantation embryonnaire, **retourner au Haras de Semilly avec le présent contrat complété et signé un chèque du montant de la porteuse** (2750 €TTC* dans le cas 3a ou 3080 €TTC* dans le cas 3b et 300 € de caution) Ces chèques ne seront encaissés qu'au 45^{ème} jour de gestation confirmée de la porteuse. Dans le cas 3c, le montant sera défini en fonction de la porteuse achetée et réglé avant le départ de celle-ci. Dans le cas 3d, prévoir avec sa banque les virements convenus.
- ☞ Cas 1a et 2a : amener la jument donneuse, accompagnée de son carnet signalétique et un test de métrite négatif du début de la saison de monte, au Haras de Semilly en fonction des protocoles définis en commun accord et à respecter ces indications. Un contrat pour la saison 2018 d'insémination, collecte, suivi gynécologique et/ou hébergement devra être signé et retourné au Haras de Semilly avec ce présent contrat.



CONTRAT D'EXPLOITATION PAR LA TECHNIQUE DU TRANSFERT EMBRYONNAIRE

SAISON DE MONTE 2018

Je soussigné (Nom, Prénom)
Adresse
Téléphone / Fax
 Assujetti à la TVA: N° TVA de sa société ___ ___ / ___ ___ / ___ ___ / ___ ___ Non Assujetti à la TVA

Déclare souscrire un contrat de transfert embryonnaire pour la saison de monte 2018, aux conditions ci-après,

pour la jument donneuse (Nom)	avec le ou les étalon(s) suivant(s) :
..... N° SIRE	1) (Nom).....
<input type="checkbox"/> dont je suis le propriétaire ou <input type="checkbox"/> j'atteste sur l'honneur avoir l'accord de son propriétaire pour réaliser ce transfert.	2) (Nom).....
	3) (Nom).....

La procédure se déroule en 3 étapes comportant chacune plusieurs options (cocher les cases selon vos choix) :

1) **Inséminations** : 1a) au Haras de Semilly (avec la semence de nos étalons : mise en place et suivi gynécologique de base offerts)

1b) au centre de

Adresse du centre

Téléphone / Fax / Email

2) **Collectes** : 2a) par notre équipe au Haras de Semilly
200 € HT / récolte + 100 € HT / remise en place d'embryon

2b) par un autre vétérinaire au centre de

Adresse du centre

Téléphone / Fax / Email

Conditionnements des embryons et transports (aller-retour de l'Equitener) restent gérés par les soins du responsable de ce centre.

3) **Porteuse confirmée pleine à plus de 45 jours de gestation** :

Quatre options au choix, montants encaissables au 45^{ème} jour de gestation confirmée :

3a) 2500 € HT* / jument porteuse prêtée (assurance non incluse)

3b) 2800 € HT* / jument porteuse prêtée et assurée (cf. conditions de l'assurance en page 3)

Dans ces 2 premiers cas (3a et 3b), la porteuse reste la propriété de la SCEA LEVALLOIS Richard. L'acheteur règlera une caution de 300,00 € net au moment du départ de la jument porteuse. Cette caution sera encaissée par le vendeur et remboursée au retour de la porteuse au Haras de Semilly à partir du 01/12/2019, sous réserve que celle-ci soit en bonne santé, tarie, vermifugée, à jour de ses vaccinations (rhinopneumonie incluse) et accompagnée de son livret signalétique. Si les conditions précédentes ne sont pas respectées, les frais de remise en état et de vaccinations et/ou de duplicata du livret seront refacturés à l'acheteur et/ou déduit de la caution. Si la porteuse n'a pas été ramenée au Haras de Semilly avant le 01/03/2020 ou sans son livret original accompagné de sa fiche de traitement médicamenteux originale, sans mention « ne pas destiner à l'abattage pour consommation humaine », elle sera facturée à l'acheteur signataire de ce contrat pour un montant de 1000 € HT*.

3c) **Achat de la jument porteuse** (pour les clients habitant loin du Haras de Semilly et préférant acheter directement la porteuse afin de ne pas avoir à supporter le coût de son retour, il est possible d'évaluer le prix de celle-ci et de l'acheter)

3d) **Le TOUT-INCLUS : nous nous occupons du tout jusqu'au sevrage du poulain !**

2800 € HT* / jument porteuse prêtée et assurée (cf. conditions d'assurance p.3) puis 335 € HT* / mois pendant les 9 premiers mois puis 480 € HT* / mois pendant les 7 mois suivants avec mise en place d'un virement bancaire automatique. Cette offre inclut tous les frais et le travail relatifs à l'élevage de la gestation jusqu'au sevrage du poulain, hors aléas d'élevage. Elle comprend ainsi la pension de la mère porteuse avec une nourriture équilibrée en fonction de ses besoins, ses vaccins, vermifuges et parages, le suivi de son poulainage, la pension du poulain jusqu'au sevrage avec ses vermifuges, parage et manipulations. Elle ne comprend pas l'assurance du poulain après 48h suite à sa naissance ni celle de la porteuse. Elle ne comprend pas d'éventuels traitements complémentaires et autres interventions nécessaires qui seront refacturés en plus. Un contrat de pension devra être complété et signé à cet effet. La SCEA LEVALLOIS Richard assurera la pension en « bon père de famille » jusqu'au sevrage du poulain que l'acheteur s'engage à venir récupérer à cette date.

S.C.E.A. LEVALLOIS Richard - HARAS DE SEMILLY - 50680 COUVAINS - FRANCE

Tél : +33 (0)2.33.05.31.44 // Fax : +33 (0)2.33.05.65.13 // Mobile : 06.72.88.71.51 ou 49

Email : contact@semilly.com / Site : www.semilly.com

ENGAGEMENTS DU HARAS DE SEMILLY

Les activités du centre de transfert d'embryons du Haras de Semilly sont réalisées sous la responsabilité de Richard LEVALLOIS, chef de centre. Les opérations sont réalisées dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Le Haras de Semilly, vendeur de ce contrat, s'engage à :

- ☞ mettre en œuvre sur les points où il doit intervenir (cas 1a, 2a et 3) tous les moyens appropriés pour la production d'une gestation issue d'embryons de la jument donneuse. Le Haras de Semilly a une obligation de moyens, mais pas une obligation de résultats.
- ☞ assurer un nombre suffisamment de juments porteuses et leur mise sous lampe au plus tard le 15 décembre précédant la saison de monte afin de pouvoir fournir dès le début de la saison de monte des porteuses cyclées, prêtes à être transférées. Les juments porteuses seront à jour de vermifuge et vaccins et seront alimentées de manière équilibrée afin d'être dans les meilleures conditions de santé possibles. Le Haras de Semilly assume le suivi gynécologique de ses juments porteuses.
- ☞ assurer les opérations d'insémination artificielle de la jument donneuse si cette étape a lieu au Haras de Semilly (cas 1a),
- ☞ synchroniser une ou plusieurs juments porteuses avec la jument donneuse et en fonction du suivi direct de celle-ci si elle est suivie au Haras de Semilly (cas 1a) ou en fonction des informations fournies par l'éleveur (cas 1b). Dans le cas extrême où aucune porteuse ne serait cyclée avec la jument donneuse de manière optimale selon les dernières avancées de la recherche sur le transfert embryonnaire équin, ce qui reste extrêmement rare étant donné le grand nombre de porteuses présentes, le Haras de Semilly se réserve le droit de faire appel à des porteuses issues d'autres haras afin de conserver le maximum de chances de réussite au transfert en cours et ce à ses frais.
- ☞ effectuer dans le cas 2a les collectes d'embryons,
- ☞ effectuer la réimplantation d'un embryon viable par jument porteuse,
- ☞ s'occuper de la gestion administrative de ou des étapes qui lui sont imparties (cas 1a, 2a et 3). Si des tiers interviennent à l'amont du processus (cas 1b et 2b), ceux-ci sont tenus d'envoyer au Haras de Semilly la ou les cartes de saillie dûment complétée(s) pour les parties les concernant, à défaut de quoi ce dernier décline toute responsabilité quant au non-aboutissement des dossiers,
- ☞ prendre en charge les diagnostics de gestation des juments porteuses par échographie jusqu'au 45^{ème} de gestation,
- ☞ encaisser les montants correspondants au cas 3a, 3b, 3c ou 3d seulement après la confirmation de gestation de la porteuse après le 45^{ème} jour suivant l'ovulation,
- ☞ rembourser la caution de 300 € à l'acheteur, au retour de la porteuse au Haras de Semilly à partir du 01/12/2019, sous réserve que celle-ci soit en bonne santé, tarie, vermifugée, à jour de ses vaccinations (rhinopneumonie incluse) et accompagnée de son livret signalétique. Si les conditions précédentes ne sont pas respectées, les frais de remise en état et de vaccinations et/ou de duplicata du livret seront facturés à l'acheteur et déduit du montant de remboursement de la caution. Si le livret signalétique rendu n'est pas l'original accompagné de sa fiche de traitement médicamenteux originale, sans mention « ne pas destiner à l'abattage pour consommation humaine », la jument sera facturée à l'acheteur signataire de ce contrat pour un montant de 1000 €HT.

ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE DE CE CONTRAT

L'acheteur signataire de ce contrat, s'engage à :

- ☞ effectuer les démarches nécessaires à la réservation de la carte de saillie de l'étalon souhaité,
- ☞ accepter l'utilisation des techniques définies par le centre de transfert et accepter les risques inhérents aux transferts d'embryons, notamment le risque de mortalité par déchirure rectale. Le signataire affirme en avoir été informé en termes clairs. La responsabilité professionnelle du Haras de Semilly couvre les dommages qui peuvent subvenir lors de fautes pendant l'exécution de leurs tâches. Dans tous les cas où un accident surviendrait à la jument, la responsabilité du Haras de Semilly ne pourra être engagée sauf cas de faute lourde avérée et le propriétaire de la jument signataire de ce contrat renonce à tout recours au-delà de la valeur garantie de 30 000 €. Ce dernier s'engage à souscrire une garantie complémentaire auprès de l'assurance de son choix s'il estime insuffisante cette valeur assurée ou ses modalités. En signant ce contrat, il accepte tous les risques liés au transfert d'embryon quel que soit la valeur de sa jument donneuse et déclare **avoir assuré sa jument donneuse** ou en être son propre assureur, en accord avec le propriétaire de la jument s'il ne l'est pas lui-même.
- ☞ accepter le risque que, malgré la bonne exécution de la collecte embryonnaire, la jument donneuse puisse rester gestante à l'issue de la collecte. Le signataire s'engage donc à **faire échographier sa jument donneuse 15 jours après la dernière collecte** afin de s'assurer de sa vacuité et faire le nécessaire en conséquence.
- ☞ accepter que le centre de transfert d'embryons ne soit pas tenu responsable pour une gestation gémellaire issue d'un seul embryon (jumeaux identiques). Ce phénomène est décrit dans la littérature professionnelle comme étant extrêmement rare et pouvant se produire à un moment avancé du développement de l'embryon.
- ☞ pour l'ensemble de la prestation de transplantation embryonnaire, **retourner au Haras de Semilly avec le présent contrat complété et signé un chèque du montant de la porteuse** (2750 €TTC* dans le cas 3a ou 3080 €TTC* dans le cas 3b et 300 € de caution) Ces chèques ne seront encaissés qu'au 45^{ème} jour de gestation confirmée de la porteuse. Dans le cas 3c, le montant sera défini en fonction de la porteuse achetée et réglé avant le départ de celle-ci. Dans le cas 3d, prévoir avec sa banque les virements convenus.
- ☞ Cas 1a et 2a : amener la jument donneuse, accompagnée de son carnet signalétique et un test de métrite négatif du début de la saison de monte, au Haras de Semilly en fonction des protocoles définis en commun accord et à respecter ces indications. Un contrat pour la saison 2018 d'insémination, collecte, suivi gynécologique et/ou hébergement devra être signé et retourné au Haras de Semilly avec ce présent contrat.

FICHE DE SUIVI DE CHALEUR

(pour les juments suivies dans un autre centre que le Haras de Semilly)

Nom de la jument :

Nom de l'étalon :

A faire compléter au moins quotidiennement par le vétérinaire pendant la chaleur de la jument et à transmettre au Haras de Semilly :
Tél : 02.33.05.31.44 / Richard : 06.72.88.71.49 / Fax : 02.33.05.65.13 / Sophie : 06.72.88.71.51 / Email : contact@semilly.com.

DATE : HEURE :

⇒ La jument se déclare à la barre : OUI / NON (Rayez la mention inutile)

⇒ Suivi gynécologique - Observations :

☞ Col de l'utérus :

☞ Matrice :

⇒ Suivi ovarien : Notez la taille des follicules, en ajoutant un « B » si bordé ou un « D » si déformé.

Si ovulation, notez « OV » en face du ou des follicules ovulés (en précisant l'heure approximative d'ovulation) et entourez le ou les autres follicules susceptibles d'ovuler eux aussi et sur lesquels vous continuez le suivi :

☞ Ovaire droit : F1 : / F2 : / F3 : / F4 : / F5 :

☞ Ovaire gauche : F1 : / F2 : / F3 : / F4 : / F5 :

⇒ Insémination : NON / OUI Si Oui, Nb de paillettes utilisées : Qualité à la décongélation :

⇒ Traitements : ☞ Injection HCG : NON / OUI ☞ Autres :

DATE : HEURE :

⇒ La jument se déclare à la barre : OUI / NON (Rayez la mention inutile)

⇒ Suivi gynécologique - Observations :

☞ Col de l'utérus :

☞ Matrice :

⇒ Suivi ovarien : Notez la taille des follicules, en ajoutant un « B » si bordé ou un « D » si déformé.

Si ovulation, notez « OV » en face du ou des follicules ovulés (en précisant l'heure approximative d'ovulation) et entourez le ou les autres follicules susceptibles d'ovuler eux aussi et sur lesquels vous continuez le suivi :

☞ Ovaire droit : F1 : / F2 : / F3 : / F4 : / F5 :

☞ Ovaire gauche : F1 : / F2 : / F3 : / F4 : / F5 :

⇒ Insémination : NON / OUI Si Oui, Nb de paillettes utilisées : Qualité à la décongélation :

⇒ Traitements : ☞ Injection HCG : NON / OUI ☞ Autres :

DATE : HEURE :

⇒ La jument se déclare à la barre : OUI / NON (Rayez la mention inutile)

⇒ Suivi gynécologique - Observations :

☞ Col de l'utérus :

☞ Matrice :

⇒ Suivi ovarien : Notez la taille des follicules, en ajoutant un « B » si bordé ou un « D » si déformé.

Si ovulation, notez « OV » en face du ou des follicules ovulés (en précisant l'heure approximative d'ovulation) et entourez le ou les autres follicules susceptibles d'ovuler eux aussi et sur lesquels vous continuez le suivi :

☞ Ovaire droit : F1 : / F2 : / F3 : / F4 : / F5 :

☞ Ovaire gauche : F1 : / F2 : / F3 : / F4 : / F5 :

⇒ Insémination : NON / OUI Si Oui, Nb de paillettes utilisées : Qualité à la décongélation :

⇒ Traitements : ☞ Injection HCG : NON / OUI ☞ Autres :